

Le mai 28, 2008

**Déclaration d'opposition au projet de loi C-484,
*Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels***

En mars dernier, la Chambre des communes a adopté en deuxième lecture le projet de loi C-484, *Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels*. Ce projet de loi vise à modifier le *Code criminel* et à faire reconnaître comme une infraction distincte le fait de blesser ou de causer la mort d'un « enfant non encore né » lorsqu'une femme enceinte est victime d'un acte criminel.

Cette modification ne protégerait pas les femmes enceintes et ne ferait rien pour contrer la violence faite aux femmes. Le *Code criminel* reconnaît déjà que la violence conjugale est un facteur aggravant, et que les juges peuvent tenir compte du fait que la victime était enceinte, lors de la détermination de la peine. L'enjeu réel de ce projet de loi est la reconnaissance juridique du droit du fœtus à la vie, et la recriminalisation éventuelle de l'avortement.

L'adoption du projet de loi C-484 introduirait un changement important dans le droit canadien en reconnaissant au fœtus le « droit à la vie ». Il ne fait pas de doute que cette mesure entraînerait des intrusions massives dans la vie des femmes enceintes, comme cela s'est produit dans les États américains ayant adopté des dispositions législatives semblables. Des femmes ont été accusées au criminel et emprisonnées pour avoir donné naissance à un enfant mort-né après avoir refusé une césarienne ou pour avoir consommé des drogues pendant leur grossesse.

En janvier dernier, nous avons célébré le 20^e anniversaire de la décision *Morgentaler* invalidant les dispositions du *Code criminel* aux termes desquelles l'avortement constituait un crime au Canada. Cette décision historique de la Cour suprême reconnaissait que les droits constitutionnels des femmes à la sécurité de la personne, à l'autonomie et à la liberté incluent le droit de mettre fin à une grossesse non désirée, et ce, sans ingérence de l'État.

Le CTC tient réaffirmer notre engagement en faveur des droits reproductifs et du libre choix des femmes. C'est pour cette raison que nous nous opposons au projet de loi C-484. Nous demandons au gouvernement fédéral de s'assurer que les femmes ont partout accès à des services d'avortement de qualité offerts par le réseau public de la santé, et de prendre des mesures efficaces pour éliminer la violence faite aux femmes, en collaboration avec des groupes de femmes.

***Cette question va au cœur des droits humains
et des droits à l'égalité et à la dignité des femmes.***

